

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06647  
Numéro SIREN : 838 045 987  
Nom ou dénomination : 1HEALTHMEDIA - HEALTH INITIATIVE

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 71823

**1HEALTHMEDIA – HEALTH INITIATIVE**  
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros  
Siège social : 19-21 rue Dumont d'Urville, 75016 Paris  
838 045 987 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ  
UNIQUE EN DATE DU 17 MAI 2024**

Le 17 mai 2024,

La soussignée,

**EUROPA GROUP**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 342 066 727, représentée par son président la société 1987, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550, elle-même représentée par la société NOGA, elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité de seul associé de la Société, titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l' « **Associé Unique** »),

après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 25 avril 2024, en Annexe des présentes, concernant le siège social de la Société (le « **Procès-Verbal** »),

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de l'erreur matérielle ;
- Pouvoirs pour formalités.

**Première décision**  
***Régularisation de l'erreur matérielle***

L'Associé Unique,

- **constate** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Procès-Verbal concernant le siège social de la Société indiqué en tête dudit Procès-Verbal ; et
- par conséquent, **décide** de régulariser ladite erreur matérielle, avec effet rétroactif au 25 avril 2024 ; étant précisé que ladite régularisation n'entraîne pas de conséquence sur les décisions approuvées par l'Associé Unique le 25 avril 2024 (telles que retranscrites dans le Procès-Verbal) .

**Seconde décision**  
***Pouvoirs pour les formalités***

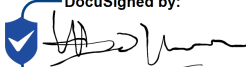
L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions qui précèdent.

\*           \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

*Le présent document est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.*

DocuSigned by:  
  
660B7597B61543F...

---

**EUROPA GROUP**

représentée par 1987

elle-même représentée par NOGA

elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux

## **Annexe 1**

### **Procès-Verbal**

**1HEALTHMEDIA – HEALTH INITIATIVE**  
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros  
Siège social : 14 rue du Regard – 75006 Paris  
838 045 987 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE  
UNIQUE EN DATE DU 25 AVRIL 2024**

Le 25 avril 2024,

La soussignée,

**EUROPA GROUP**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 342 066 727, représentée par son président la société 1987, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550, elle-même représentée par la société NOGA, elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité de seul associé de la Société, titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- de la lettre de démission du président de la Société ; et
- des statuts de la Société (les « **Statuts** »);

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. constatation de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société ;
2. nomination d'un nouveau président, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
3. nomination d'un directeur général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ; et
4. pouvoirs pour les formalités ;

a pris les décisions suivantes conformément à l'article 15 des Statuts :

**Première décision**

*Constatation de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société Groundswell

Initiative de ses fonctions de président de la Société,

**prend acte** de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société avec effet au 25 avril 2024.

**décide** de donner quitus entier et sans réserve à la société Groundswell Initiative pour l'exécution de son mandat de président de la Société.

#### **Deuxième décision**

##### ***Nomination d'un nouveau président, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération***

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède,

**décide** de nommer en tant que nouveau président de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

La société 1987, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550 (« **1987** ») ;

La société 1987 exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;

**prend acte** de ce que la société 1987 a déclaré accepter sa nomination en qualité de président et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président de la Société ;

**rappelle** que le président représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, le président aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le président devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires ; ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

L'Associé Unique **décide** que la société 1987, en sa qualité de président de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président de la Société. Toutefois, elle aura le droit au remboursement des frais qu'elle aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

#### **Troisième décision**

##### ***Nomination d'un directeur général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération***

L'Associé Unique

**décide** de nommer en tant que directeur général de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Romain Despax né le 13 avril 1987 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 56, rue Nollet – 75017 Paris,

Monsieur Romain Despax exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;

**prend acte** de ce que Monsieur Romain Despax a déclaré accepter sa nomination en qualité de directeur général et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société ;

**rappelle** que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, le directeur général aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans

l'intérêt de la Société. Le directeur général devra toutefois se conformer aux dispositions légales, conventionnelles et statutaires; ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes,

**décide** que, à titre de mesure d'ordre interne, sans que ces limitations de pouvoirs ne soient opposables aux tiers et sans que les tiers ne puissent s'en prévaloir à l'encontre de la Société, que Monsieur Romain Despax ne pourra prendre toute décision ou mesure figurant en Annexe 1 du présent acte, sans que cette décision ou mesure ait été préalablement approuvée par le président de la Société,

L'Associé Unique **décide** que Monsieur Romain Despax, en sa qualité de directeur général de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de la Société. Toutefois, il aura le droit au remboursement des frais qu'il aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

**Quatrième décision**  
***Pouvoirs pour les formalités***

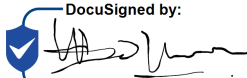
L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions qui précèdent.

\*            \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

*Le présent document est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.*

DocuSigned by:  
  
660B7597B61543F...

---

**EUROPA GROUP**  
représentée par 1987  
elle-même représentée par NOGA  
elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux

## Annexe 1

### Limitations de pouvoirs de Monsieur Romain Despax

Monsieur Romain Despax, en sa qualité de directeur général de la Société ne pourra prendre, voter, mettre en œuvre ou soumettre à l'approbation de l'associé unique ou de la collectivité des associés (selon le cas) les décisions ou mesures suivantes, qui concernent tant la Société que ses filiales, sans que cette décision ou mesure ait été préalablement approuvée par le président de la Société :

- 1) adoption du budget annuel, incluant – le cas échéant le budget annuel consolidé - (et tout changement y afférent) comprenant les bilans et comptes d'exploitation prévisionnels, un tableau de cash-flow avec prévisions de trésorerie mensuelle et les dépenses d'investissement ; approbation des comptes annuels ; tout changement dans les principes et méthodes comptables ; nomination, révocation et renouvellement (ou non renouvellement) des commissaires aux comptes ;
- 2) toute modification des statuts ;
- 3) toute émission d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature (sauf si cette émission est destinée à remédier ou anticiper des Difficultés Financières du Groupe (tel que ce terme est défini dans le pacte conclu ce jour entre les associés de 1987, le « **Pacte** »), à condition toutefois que l'émission soit réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription) ;
- 4) toute décision de distribution de réserves, dividendes ou primes ;
- 5) toute opération de fusion, d'acquisition ou de cession d'actifs, de participations ou de fonds de commerce (y compris joint-venture) ;
- 6) le démarrage de toute nouvelle activité, constitution de filiales, acquisition ou prise en location-gérance de tout ou partie d'un fonds de commerce et toute décision de cessation ou de réduction d'activités significatives ;
- 7) l'octroi de cautions, avals ou garanties au bénéfice de tiers, et tout nantissement (ou autre sûreté) ;
- 8) tout changement dans la documentation de financement, tout remboursement anticipé et toute décision qui nécessite l'accord préalable des prêteurs aux termes desdits documents de financement, ou qui à défaut d'un tel accord, résulterait ou serait susceptible de résulter en cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée aux termes desdits documents de financement ;
- 9) tout engagement (y compris dépenses ou investissements) d'un montant supérieur à 50.000 euros et non prévu au budget annuel ;
- 10) tout emprunt (y compris, crédit-bail, leasing et location longue durée) non prévu au budget annuel, à l'exception de tout emprunt (en ce compris toute convention de centralisation de trésorerie) conclu entre la Société et ses filiales et/ou toute société du Groupe, tel que défini dans le Pacte ;
- 11) toute nomination, révocation et renouvellement des mandataires sociaux ou dirigeants ainsi que la fixation de leur rémunération, tout changement de leur rémunération, l'octroi de bonus et avantages à leur profit, ainsi que tout changement de la rémunération, bonus et avantage des Investisseurs Individuels et/ou des Investisseurs Minoritaires, tels que définis dans le Pacte ;
- 12) tout recrutement non prévu au budget ou licenciement d'un cadre ou d'un employé dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable) est supérieure à 75.000 euros (et toute augmentation de la rémunération d'un cadre ou employé à l'issue de laquelle cette rémunération excéderait le seuil susvisé), l'octroi de tout bonus et avantages au profit desdits employés ;
- 13) toute décision concernant un litige dont l'enjeu financier est supérieur à 25.000 euros ;

- 14)** la mise en place (ou changement) au profit de tout salarié et/ou mandataire social de tout (nouveau) plan d'intéressement ou autre régime incitatif ayant un impact sur le capital et/ou modification des plans ou régimes existants (bons de souscription d'actions, actions gratuites, options ou autres) ;
- 15)** la conclusion ou modification de toute convention entre les sociétés du Groupe et tout dirigeant, salarié, associé, directement ou indirectement ;
- 16)** la conclusion ou la modification de toute délégation de pouvoirs ou de signature ;
- 17)** toute décision relative à l'exercice du droit d'audit par le conseil de surveillance de 1987 (en ce inclus l'approbation des frais relatifs à cet audit) conformément aux stipulations de l'article 8.3 du Pacte.

**1HEALTHMEDIA – HEALTH INITIATIVE**  
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros  
Siège social : 14 rue du Regard – 75006 Paris  
838 045 987 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE  
UNIQUE EN DATE DU 25 AVRIL 2024**

Le 25 avril 2024,

La soussignée,

**EUROPA GROUP**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 342 066 727, représentée par son président la société 1987, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550, elle-même représentée par la société NOGA, elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité de seul associé de la Société, titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- de la lettre de démission du président de la Société ; et
- des statuts de la Société (les « **Statuts** »);

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. constatation de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société ;
2. nomination d'un nouveau président, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
3. nomination d'un directeur général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ; et
4. pouvoirs pour les formalités ;

a pris les décisions suivantes conformément à l'article 15 des Statuts :

**Première décision**

*Constatation de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société Groundswell

Initiative de ses fonctions de président de la Société,

**prend acte** de la démission de la société Groundswell Initiative de ses fonctions de président de la Société avec effet au 25 avril 2024.

**décide** de donner quitus entier et sans réserve à la société Groundswell Initiative pour l'exécution de son mandat de président de la Société.

#### **Deuxième décision**

##### ***Nomination d'un nouveau président, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération***

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède,

**décide** de nommer en tant que nouveau président de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

La société 1987, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550 (« **1987** ») ;

La société 1987 exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;

**prend acte** de ce que la société 1987 a déclaré accepter sa nomination en qualité de président et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président de la Société ;

**rappelle** que le président représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, le président aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le président devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires ; ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

L'Associé Unique **décide** que la société 1987, en sa qualité de président de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président de la Société. Toutefois, elle aura le droit au remboursement des frais qu'elle aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

#### **Troisième décision**

##### ***Nomination d'un directeur général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération***

L'Associé Unique

**décide** de nommer en tant que directeur général de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Romain Despax né le 13 avril 1987 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 56, rue Nollet – 75017 Paris,

Monsieur Romain Despax exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;

**prend acte** de ce que Monsieur Romain Despax a déclaré accepter sa nomination en qualité de directeur général et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société ;

**rappelle** que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, le directeur général aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans

l'intérêt de la Société. Le directeur général devra toutefois se conformer aux dispositions légales, conventionnelles et statutaires; ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes,

**décide** que, à titre de mesure d'ordre interne, sans que ces limitations de pouvoirs ne soient opposables aux tiers et sans que les tiers ne puissent s'en prévaloir à l'encontre de la Société, que Monsieur Romain Despax ne pourra prendre toute décision ou mesure figurant en Annexe 1 du présent acte, sans que cette décision ou mesure ait été préalablement approuvée par le président de la Société,

L'Associé Unique **décide** que Monsieur Romain Despax, en sa qualité de directeur général de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de la Société. Toutefois, il aura le droit au remboursement des frais qu'il aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

**Quatrième décision**  
***Pouvoirs pour les formalités***

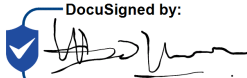
L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions qui précèdent.

\*            \*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

*Le présent document est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.*

DocuSigned by:  
  
660B7597B61543F...

---

**EUROPA GROUP**

représentée par 1987

elle-même représentée par NOGA

elle-même représentée par Monsieur Marc Doncieux

## Annexe 1

### Limitations de pouvoirs de Monsieur Romain Despax

Monsieur Romain Despax, en sa qualité de directeur général de la Société ne pourra prendre, voter, mettre en œuvre ou soumettre à l'approbation de l'associé unique ou de la collectivité des associés (selon le cas) les décisions ou mesures suivantes, qui concernent tant la Société que ses filiales, sans que cette décision ou mesure ait été préalablement approuvée par le président de la Société :

- 1) adoption du budget annuel, incluant – le cas échéant le budget annuel consolidé - (et tout changement y afférent) comprenant les bilans et comptes d'exploitation prévisionnels, un tableau de cash-flow avec prévisions de trésorerie mensuelle et les dépenses d'investissement ; approbation des comptes annuels ; tout changement dans les principes et méthodes comptables ; nomination, révocation et renouvellement (ou non renouvellement) des commissaires aux comptes ;
- 2) toute modification des statuts ;
- 3) toute émission d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature (sauf si cette émission est destinée à remédier ou anticiper des Difficultés Financières du Groupe (tel que ce terme est défini dans le pacte conclu ce jour entre les associés de 1987, le « **Pacte** »), à condition toutefois que l'émission soit réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription) ;
- 4) toute décision de distribution de réserves, dividendes ou primes ;
- 5) toute opération de fusion, d'acquisition ou de cession d'actifs, de participations ou de fonds de commerce (y compris joint-venture) ;
- 6) le démarrage de toute nouvelle activité, constitution de filiales, acquisition ou prise en location-gérance de tout ou partie d'un fonds de commerce et toute décision de cessation ou de réduction d'activités significatives ;
- 7) l'octroi de cautions, avals ou garanties au bénéfice de tiers, et tout nantissement (ou autre sûreté) ;
- 8) tout changement dans la documentation de financement, tout remboursement anticipé et toute décision qui nécessite l'accord préalable des prêteurs aux termes desdits documents de financement, ou qui à défaut d'un tel accord, résulterait ou serait susceptible de résulter en cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée aux termes desdits documents de financement ;
- 9) tout engagement (y compris dépenses ou investissements) d'un montant supérieur à 50.000 euros et non prévu au budget annuel ;
- 10) tout emprunt (y compris, crédit-bail, leasing et location longue durée) non prévu au budget annuel, à l'exception de tout emprunt (en ce compris toute convention de centralisation de trésorerie) conclu entre la Société et ses filiales et/ou toute société du Groupe, tel que défini dans le Pacte ;
- 11) toute nomination, révocation et renouvellement des mandataires sociaux ou dirigeants ainsi que la fixation de leur rémunération, tout changement de leur rémunération, l'octroi de bonus et avantages à leur profit, ainsi que tout changement de la rémunération, bonus et avantage des Investisseurs Individuels et/ou des Investisseurs Minoritaires, tels que définis dans le Pacte ;
- 12) tout recrutement non prévu au budget ou licenciement d'un cadre ou d'un employé dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable) est supérieure à 75.000 euros (et toute augmentation de la rémunération d'un cadre ou employé à l'issue de laquelle cette rémunération excéderait le seuil susvisé), l'octroi de tout bonus et avantages au profit desdits employés ;
- 13) toute décision concernant un litige dont l'enjeu financier est supérieur à 25.000 euros ;

- 14)** la mise en place (ou changement) au profit de tout salarié et/ou mandataire social de tout (nouveau) plan d'intéressement ou autre régime incitatif ayant un impact sur le capital et/ou modification des plans ou régimes existants (bons de souscription d'actions, actions gratuites, options ou autres) ;
- 15)** la conclusion ou modification de toute convention entre les sociétés du Groupe et tout dirigeant, salarié, associé, directement ou indirectement ;
- 16)** la conclusion ou la modification de toute délégation de pouvoirs ou de signature ;
- 17)** toute décision relative à l'exercice du droit d'audit par le conseil de surveillance de 1987 (en ce inclus l'approbation des frais relatifs à cet audit) conformément aux stipulations de l'article 8.3 du Pacte.